



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 août 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
 Madame Mélinda Morissette
 Madame Isabelle Grenier
 Madame Johanne Laurin
 Monsieur Charles Guérard
 Monsieur Sébastien Hallé
 tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Bruno Dumaine

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
 Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
 Madame Anick Marceau, trésorière
 Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

176-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 26 août 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

RESSOURCES HUMAINES

5. Autorisation d'embauche de madame Chantal Couture à titre de coordonnatrice ressources humaines et administration;
6. Nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier spécialisé (béton) au Service des travaux publics;

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 1516-1518, rue Saint-Cyrille;
8. Demande de dérogations mineures – 1660, rue Saint-Honoré;
9. Demande de dérogations mineures – 1765, route de l'Aéroport;

10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1765, route de l'Aéroport;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1328, rue Frémont;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 729 486 (rue Marion);

TRAVAUX PUBLICS

13. Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation de rayonnage pour la bibliothèque Marie-Victorin;

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
15. Autorisation de paiement du quatrième versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;
16. Divers;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE

177-26 3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 26 AOÛT 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors de la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 26 AOÛT 2026

- | | |
|-------------------|--|
| PA2026-054 | Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du <i>Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723, R.A.V.Q. 1806;</i> |
| FN2026-026 | Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt - Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération; |
| FN2026-027 | Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt - Règlements d'emprunt d'agglomération pour des dépenses de nature mixte; |
| AP2026-270 | Adjudication d'un contrat pour le service de réparation de véhicules légers et intermédiaires, incluant les pièces, chez le concessionnaire du fabricant <i>Ford</i> (Appel d'offres public 95732); |
| AP2026-272 | Entente entre la Ville de Québec et <i>Énergir, S.E.C.</i> pour la déviation d'une conduite par forage directionnel sous la rivière Saint-Charles (POA186578) (Dossier 96248); |
| AP2026-278 | Approbation d'un contrat à commande - Répertoire sur demande pour le compostage de boues brutes déshydratées au <i>Centre de biométhanisation de la matière organique</i> - Lot 1 (Appel d'offres public 95890); |
| AP2026-281 | Adjudication de contrats pour des travaux de réparation, d'entretien et de réfection de toitures d'immeubles (Appel d'offres public 95858); |
| AP2026-282 | Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces chez le concessionnaire du fabricant <i>General Motors</i> (Appel d'offres public 95946); |
| AP2026-283 | Adjudication d'un contrat pour le transport et la fourniture de conteneurs et d'une chargeuse sur roues (Appel d'offres public 96038); |
| AP2026-288 | Contrat entre la Ville de Québec et un fournisseur pour un service spécialisé (Dossier 96333); |
| DE2026-145 | Entente entre la Ville de Québec et <i>Braver inc.</i> , relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet <i>Capitale-Innovation</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2030</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation de la plateforme Braver hors Québec</i> ; |

DE2026-146	Entente entre la Ville de Québec et les <i>Laboratoires Bodycad inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Capitale-Innovation</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2030</i> , pour réaliser le projet <i>Développement international en Asie et au Moyen-Orient pour des produits orthopédiques</i> ;
DE2026-199	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Groupe Conseil Cogismaq inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Capitale-Innovation</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2030</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation au Royaume-Uni</i> ;
DE2026-247	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Centre R.I.R.E. 2000</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i> , axe <i>Projets sociétaux locaux ou régionaux</i> du <i>Fonds régions et ruralité</i> , pour réaliser le projet <i>Passerelle emploi immigration 2.0</i> ;
DE2026-311	Convention de financement entre la Ville de Québec et <i>Alias, ligne de signalement inc.</i> , relative à l'octroi d'un financement à terme, dans le cadre du <i>Fonds local d'investissement</i> , pour réaliser le projet <i>Mise en marché d'ALIAS 3.0+ au Canada et en Europe</i> ;
DE2026-317	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Centre de création Limoilou</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux projets structurants</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2030</i> , pour réaliser le projet <i>Déploiement du Centre de création</i> ;
DE2026-322	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Chambre de commerce et d'industrie de Québec</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2030</i> , pour réaliser le projet <i>ALIAS – Démarche d'accompagnement en adoption de l'intelligence artificielle</i> ;
IN2026-009	Autorisation de l'acceptation par la Ville de Québec des permissions accordées par <i>Hydro-Québec</i> , afin de réaliser des travaux dans le corridor énergétique Pie-XII, à des fins municipales, soit dans les assiettes des servitudes en faveur d' <i>Hydro-Québec</i> sur des terrains de la Ville relativement au projet <i>TramCité</i> ;
LS2026-197	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Corporation Événements Course de Québec</i> relativement au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Marathon de Québec</i> , en 2026;
LS2026-198	Entente entre la Ville de Québec et l' <i>Alliance Arc-en-ciel de Québec</i> relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Fierté de Québec</i> , en 2026;
PA2026-101	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 23, rue Parent et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;

PA2026-102	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 2032, avenue Royale et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-112	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 4335, rue Michelet et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-113	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 1705, avenue Chauveau et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-114	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal identifié comme immeuble patrimonial sis au 12841, boulevard Valcartier et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-123	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment identifié comme immeuble patrimonial sis au 1421, avenue des Grands-Pins et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
RH2026-579	Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
RH2026-631	Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le <i>Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec</i> concernant la modification de l'Annexe F de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028;
TI2026-005	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Réseau de transport de la Capitale</i> relativement à l'acquisition de sous-licences d'utilisation des logiciels <i>ESRI</i> ;
TE2026-007	Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Lac-Beauport concernant les services de collecte et d'assainissement des eaux usées du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;
TE2026-008	Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier concernant la fourniture d'eau potable du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;
TM2026-141	Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de sécurisation piétonnière dans la poursuite du déploiement de la <i>Stratégie de sécurité routière</i> , dans le cadre du <i>Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2026-2027;

- TM2026-224** Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la continuité du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2027-2028;
- TP2026-002** Entente concernant la disposition de la neige par la Ville de L'Ancienne-Lorette dans les dépôts à neige de la Ville de Québec;
- DG2026-035** Avenant 1 au protocole d'entente signé le 15 avril 2024 entre la Ville de Québec et la *Société hôte des Jeux du Canada 2027* relatif au versement d'une contribution pour l'organisation, l'administration et la gestion des activités des *Jeux d'hiver du Canada - Québec 2027*;
- PQ2026-020** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les ormes malades et le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'abattage et la disposition des ormes dans le cadre de la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme relativement à diverses dispositions*, R.A.V.Q. 1862, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2026-014** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1877, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2026-014** Appropriation d'un montant de 28 700 \$ au fonds général;
- PQ2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1878, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2026-002** Appropriation d'un montant de 45 000 \$ au fonds général;
- TM2026-064** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation*, R.A.V.Q. 1868;
- TM2026-209** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement aux stationnements Le Zénith et Place Jacques-Cartier*, R.A.V.Q. 1874, tel que modifié.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 215-25 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration

ADOPTÉE

178-26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE

179-26 5. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MADAME CHANTAL COUTURE À TITRE DE COORDONNATRICE RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite d'une employée, la Direction générale et le Service des ressources humaines ont réévalué le poste de secrétaire à la direction;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste de coordonnateur en ressources humaines et administration répond davantage aux besoins actuels de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a fait l'affichage du poste pendant les mois d'avril, mai et juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'après avoir reçu plus de 100 candidatures, des entrevues de présélection ont eu lieu avec les personnes correspondant au profil recherché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, neuf candidats ont été présentés au comité de sélection de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Chantal Couture s'est démarquée par ses expériences et ses compétences;

CONSIDÉRANT que cette dernière possède plus de 15 années d'expérience dans un poste similaire dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT que madame Chantal Couture possède toutes les compétences pour assumer ses nouvelles responsabilités avec succès;

CONSIDÉRANT qu'elle recevra comme traitement la classe 2, échelon 10 de la Grille salariale des employés-cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Chantal Couture à titre de coordonnatrice en ressources humaines et administration à la classe 2, échelon 10 de la Grille salariale *des employés-cadres*, et ce, en date du 10 août 2026.

ADOPTÉE

180-26 6.

NOMINATION DE MONSIEUR MARIO JOAN GRÉAUX À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (BÉTON) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'en raison de la promotion d'un journalier spécialisé béton au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises, ayant appliqué;

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Joan Gréaux est l'employés ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé béton, ayant appliqué sur le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier spécialisé (béton) au Service des travaux publics, et ce, à compter du 31 août 2026.

ADOPTÉE

181-26 7.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1516-1518, RUE SAINT-CYRILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Jeanne Desjardins-Gravel, propriétaire du 1516-1518, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 777 456 et 1 777 457 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₇₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme une aire de stationnement d'une largeur de 6,9 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation a été délivré le 25 mars 2024 afin d'autoriser l'élargissement de l'ouverture à la rue à 6,1 mètres et de l'aire de stationnement à 5,94 mètres;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, l'aire de stationnement a été élargie à 6,9 mètres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande d'élargissement de l'ouverture à la rue à 6,9 mètres correspondant à la largeur de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que cette demande de dérogation mineure a été déposée;

CONSIDÉRANT le croquis transmis par la propriétaire le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre d'appui signée par 8 voisins;

CONSIDÉRANT le caractère relativement mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 5 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme une aire de stationnement d'une largeur de 6,9 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

182-26 8. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1660, RUE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Anne-Marie Dupont et monsieur Pier-Étienne Pelletier, propriétaires du 1660, rue Saint-Honoré à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 909 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une piscine creusée et d'une clôture avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine (incluant sa promenade) située en cour avant principale alors qu'elle ne peut être implantée qu'en cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Une clôture située en cour avant de 1,85 mètre de hauteur, alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,2 mètre.

CONSIDÉRANT la configuration de ce terrain en coin bordé par 2 rues;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment principal très en recul par rapport à la rue Saint-Honoré et la faible superficie de la cour arrière;

CONSIDÉRANT la construction d'un projet de maisons de ville sur le lot voisin de gauche;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui signée par les propriétaires de ce projet résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'une des façades de ce projet a une marge latérale nulle et qu'elle ne comporte aucune ouverture;

CONSIDÉRANT l'opportunité de se servir de ce mur pour offrir une plus grande intimité aux demandeurs;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager conçu par monsieur Simon St-Pierre daté du 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le tilleul mature situé en cour avant sera conservé tout comme plusieurs arbres matures situés en cour arrière;

CONSIDÉRANT la quantité et la variété des espèces de plantes, arbustes et arbres compris dans l'aménagement paysager projeté;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 5 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une piscine creusée et d'une clôture avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine (incluant sa promenade) située en cour avant principale;
- Une clôture située en cour avant de 1,85 mètre de hauteur.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation de végétaux devant la clôture, de manière à en réduire la visibilité à partir de la voie publique.

ADOPTÉE

183-26 9. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1765, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Poliquin, représentant par procuration Gestion FPJV Inc., propriétaire du 1765, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 349 223 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres;

CONSIDÉRANT que dans sa forme actuelle le bâtiment présente une marge de recul latérale dérogatoire de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* doit être égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement de la portion avant du bâtiment a déjà été autorisée en 2025 et que les travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement projeté sera réalisé cette fois-ci, au-dessus du rez-de-chaussée de la portion arrière du bâtiment, sans empiètement additionnel en cour latérale;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par monsieur François Dusseault, architecte, portant le numéro de projet 25-096-A, datés du 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT le givrage permanent des fenêtres situées à l'étage afin de limiter les vues directes vers les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'escalier situé à l'arrière du bâtiment et menant à l'étage ne devra être utilisé que pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'amélioration de la bande tampon par l'aménagement d'une bande végétalisée de 2 mètres de largeur (gazon ou plantes couvre-sol) le long de la clôture latérale droite, ainsi que la plantation d'arbres le long de la ligne latérale droite de la cour arrière, séparés d'au plus 5 mètres et dont le diamètre à hauteur de souche (DHS) sera d'au moins 50 mm dès la plantation;

CONSIDÉRANT le caractère relativement mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 5 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinna Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure visant à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres.

ADOPTÉE

184-26 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1765, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Frédéric Poliquin, représentant par procuration Gestion FPJV Inc., propriétaire du 1765, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 349 223 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) de la portion arrière du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement de la portion avant du bâtiment a déjà été autorisée en 2025 et que les travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement de la portion arrière du bâtiment se fera dans la continuité du style architectural des travaux de rénovation et d'exhaussement de la portion avant du bâtiment, autorisés en 2025;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment est d'apparence sobre et soignée;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par monsieur François Dusseault, architecte, portant le numéro de projet 25-096-A, datés du 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises dans le voisinage résidentiel immédiat du projet le 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

185-26 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1328, RUE FRÉMONT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par monsieur Madjoulita Tomfaya, propriétaire du 1328, rue Frémont à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 677 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₆₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, le tout selon les plans produits par monsieur André St-Amand, technologue en architecture, révisés le 3 juin 2026 et le plan projet d'implantation préparé par monsieur Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, révisé le 14 juillet 2026 et portant la minute 3881;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement de PIIA n° 1019-91*;

CONSIDÉRANT que le projet nécessitera la démolition du bâtiment unifamilial isolé d'un étage construit en 1973;

CONSIDÉRANT les efforts d'intégration et d'harmonisation des éléments architecturaux et la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises dans le voisinage immédiat du projet le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

186-26 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 729 486 (RUE MARION)

CONSIDÉRANT la demande d'opinion présentée par monsieur Martin Cayer, propriétaire du lot 6 729 486 du cadastre du Québec situé à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé dans la zone R-A/B₂₆;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, le tout selon les plans produits par monsieur Pascal Dubé, de la compagnie B.T.L. Immobiliers datés du 30 juin 2026 et le plan projet d'implantation préparé par monsieur Hubert Laferrière, arpenteur-géomètre, datés du 29 juin 2026 et portant la minute 779;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT la topographie du lot;

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique pour une construction à proximité d'une bande de protection d'une forte pente produite par la firme Aqua Ingénium datée du 12 janvier 2023, ainsi que pour la gestion des eaux (de surface) produite par la même firme et datée du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises dans le voisinage immédiat du projet le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

187-26 13. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation de rayonnage pour la bibliothèque Marie-Victorin, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 27 avril dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 14 mai 2026, la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu’après analyse des soumissions par le Service du greffe, Raysource inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 199 976,02 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D’ATTRIBUER le contrat pour la fourniture et l’installation de rayonnage pour la bibliothèque Marie-Victorin à la compagnie Raysource inc. au montant de 199 976,02 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 29 996,40 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D’AUTORISER que le financement soit pris à même les immobilisations au budget de fonctionnement.

D’AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir l’assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

188-26 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	820 525,65 \$
– Biens et services	5 568 743,75 \$
– Remboursement aux employés	154,16 \$
– Frais de financement	153 967,75 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs et taxes	3 213,21 \$
----------------------------------	-------------

ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 104 109,74 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL	<u>7 650 714,26 \$</u>
--------------	-------------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D’APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026, d’en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

189-26 15.

AUTORISATION DE PAIEMENT DU QUATRIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2025, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 17 218 217 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 5 du règlement R.A.V.Q. 1714;

CONSIDÉRANT que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt ni pénalité, ce dont elle se prévaut en 2026;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

CONSIDÉRANT que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n'a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT que la quote-part a, par conséquent, été ajustée temporairement d'un montant à la hausse de 1 159 160 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet ajustement temporaire, le paiement de la quote-part a été établi à 18 377 377 \$;

CONSIDÉRANT que le quatrième versement de la quote-part sera donc de 4 594 344,25 \$ à la suite de cet ajustement;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le quatrième versement prévu le 3 septembre 2026 au montant de 4 594 344,25 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

190-26 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h39.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière